

Avantage diététique

Formulaire de demande d'intervention

Service « diététique » art. 90 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité (veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire).

À compléter par le bénéficiaire

Nom et Prénom :

N° d'identification du Registre National :

Fait le / /

à

Signature :

Collez ici la vignette du bénéficiaire

À compléter par le prestataire

Nom et prénom du patient/de la patiente :

.....

N° de reconnaissance Solidaris Wallonie du prestataire :

Détail des séances :

BILAN¹ SEANCE DE SUIVI²

SEANCE DE SUIVI²

Date de la prestation / /

Date de la prestation / /

Montant payé : €

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI²

SEANCE DE SUIVI²

Date de la prestation / /

Date de la prestation / /

Montant payé : €

Montant payé : €

SEANCE DE SUIVI²

SEANCE DE SUIVI²

Date de la prestation / /

Date de la prestation / /

Montant payé : €

Montant payé : €

Date : / /

Signature³ et cachet du prestataire :

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

La Mutualité octroie une intervention financière pour le suivi diététique :

Pour les bénéficiaires de moins de 18 ans (au moment de la prestation) :

- Jusqu'à 25€ maximum dans les frais d'un bilan diététique
- Jusqu'à 12,50€ par séance de suivi diététique avec un maximum de 6 séances.
- Renouvelable après 12 mois à compter du bilan remboursé.

Pour les bénéficiaires de 18 ans et plus (au moment de la prestation) :

- Jusqu'à 12,50€ par séance de suivi diététique avec un maximum de 3 séances.
- Renouvelable au terme de 12 mois à compter de la 1ère consultation de suivi diététique remboursée.

L'intervention est subordonnée à une prescription médicale reprenant la nécessité d'un suivi diététique en raison d'un surpoids, d'une obésité ou de troubles alimentaires. Elle est octroyée sur base d'une attestation complétée par un·e diététicien·ne reconnu·e par Solidaris Wallonie.

Le cumul des montants des interventions pour les bénéficiaires de moins de 18 ans et pour ceux de 18 ans et plus n'est pas autorisé dans la même période de 12 mois. Si le bénéficiaire atteint 18 ans au cours de l'année civile, le total des interventions pour les séances de suivi diététique ne peut dépasser 75€ pour cette année.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

¹ Cette attestation n'est pas valable dans le cadre du passeport diabétique.

² Pour bénéficier de l'intervention du service, il convient de réaliser un bilan accompagné d'une prescription médicale, tous les ans à dater du 1^{er}/dernier bilan réalisé.

³ La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.